

# Rapport d'orientation budgétaire

## Exercice 2022

### Table des matières

<u>1. Le contexte d'élaboration du budget 2022</u>	
<u>1.1. Les perspectives macro-économiques.....</u>	<u>3</u>
<u>1.2. Les dotations de l'État aux collectivités locales.....</u>	<u>3</u>
<u>1.3. Les dotations de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.....</u>	<u>6</u>
<u>1.4. La taxe additionnelle aux droits de mutation.....</u>	<u>7</u>
<u>1.5. Les relations financières avec les partenaires institutionnels.....</u>	<u>8</u>
<u>1.6. Les perspectives en matière d'impôts locaux.....</u>	<u>10</u>
<u>2. La situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2021 et les orientations 2022</u>	
2.1. L'évolution de l'épargne de gestion.....	14
2.2. L'évolution de l'épargne nette.....	19
2.3. L'évolution de la dette au regard des investissements.....	20
<u>3. Les propositions dans le cadre du débat d'orientation budgétaire</u>	
<u>3.1. Les orientations politiques.....</u>	<u>25</u>
<u>3.2. La prospective budgétaire .....</u>	<u>26</u>

## *LES OBLIGATIONS LÉGALES DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE*

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

## *LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE*

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il doit se concevoir comme un outil pédagogique associant les membres du conseil municipal.

# **1. Le contexte d'élaboration du budget 2022**

## **1. Les perspectives macro-économiques**

Le gouvernement a construit son projet de budget 2022 sur les indices macro-économiques suivants :

	Exécution 2020	Exécution 2021	Projet de loi de finances 2022
PIB total (en milliards d'euros)	2 302,9	2 452,4	2 588,1
Variation du PIB en volume	-8%	6%	4%
Inflation hors tabac	+ 0,2 %	+ 1,4 %	+ 1,5 %
Déficit public (en % du PIB)	- 9,1 %	- 8,4 %	- 4,8 %
Dette publique (en % du PIB)	115 %	115,6 %	114 %
Taux de prélèvements obligatoires	44,5 %	43,7 %	43,5 %
Taux de dépenses publiques (% PIB)	60,8 %	59,9 %	55,6 %
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	+ 6,6 %	+ 3,4 %	- 3,5 %

## 2. Les dotations de l'État aux collectivités locales

Depuis 2014, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ont fortement baissé.

### 1. L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

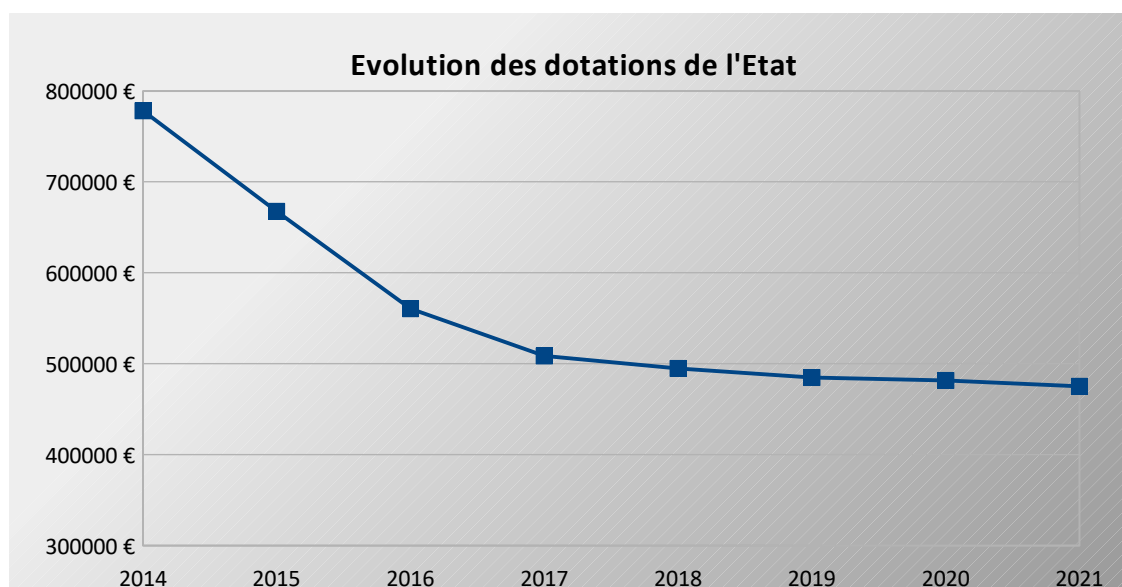
#### La dotation globale de fonctionnement (D.G.F)

La réduction des concours de l'Etat concerne essentiellement la dotation globale de fonctionnement : son montant est passé de 604 972 € en 2014 à 336 457 € en 2021 **soit une baisse d'environ 270 000 €.**

#### Évolution des principales dotations de la commune

Dotations de l'Etat	2019	2020	2021	Estimation 2022
Dotation Forfaitaire (DGF)	345 655 €	342 799 €	336 457 €	332 000 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	71 594 €	72 581 €	73 452 €	73 000 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	67 569 €	66 267 €	65 189 €	65 000 €
Total	484 818 €	481 647 €	475 098 €	470 000 €
Variations / N-1	- 9 877 €	-3 171 €	- 6 549 €	- 5 098 €
Variation / 2014			- 302 874 €	

En 2022, la différence par rapport à 2014 représente une variation d'environ 1,8 M€ de dotations en moins en se projetant sur un mandat.



## 2. LES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

### La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La commune a sollicité en 2021 et obtenu une aide de 9 800 € pour financer les travaux d'aménagement d'un espace d'accueil pour le réfectoire maternel (35 % du coût hors taxes des travaux estimé à 28 000 €).

### Le fonds de soutien à l'investissement public local

La commune a déposé un dossier en janvier 2020 pour financer l'installation d'une toiture photovoltaïque sur l'école Jean Moulin afin de produire de l'énergie renouvelable.

L'objectif est d'autoconsommer l'énergie produite pour réduire les factures énergétiques de l'école élémentaire Jean Moulin, de la cuisine centrale et des réfectoires maternel et élémentaire.

L'Etat a attribué une subvention d'un montant de 19 260 € pour un projet estimé à 38 520 € HT.

La commune a déposé en février 2021 un dossier pour financer la rénovation énergétique de 6 classes de l'école Jean Moulin (travaux d'isolation et modernisation de l'éclairage). Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 48 000 € HT. A ce jour, il n'y a pas eu de réponse.

### Appel à projets

Afin de compléter l'équipement informatique de l'école Jean Moulin, la commune a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, financé à hauteur de 80 % de la dépense HT par l'Etat.

Le coût total du projet est de 41 799,12 € TTC réparti sur 2021 et 2022.

## 3. Les dotations de la communauté d'agglomération du Grand Avignon

### 1. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation est une dotation figée, à la date d'entrée de la commune dans l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle ne peut évoluer à la hausse ou à la baisse qu'à l'occasion d'un nouveau transfert de compétences.

Le montant de l'attribution de compensation s'établit à 552 587 € pour 2021.

### 2. LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

La répartition de droit commun de ce fonds a abouti au versement à la commune de 89 957 € en 2021.

Le montant est estimé à 80 000 € pour 2022 ne connaissant pas l'impact de la crise sanitaire et de la baisse des recettes économiques des intercommunalités sur ce fonds.

### *3. LE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'ITINERAIRES ET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES*

La commune a déposé et obtenu une subvention d'un montant de 18 375 € pour la réalisation du projet d'aménagement de l'avenue de la Gare pour la partie déplacements doux.

### *4. LE FONDS DE SOUTIEN POUR LES PROJETS FAVORISANT LA TRANSITION ENERGETIQUE*

Le Grand Avignon a créé un fonds de soutien aux investissements des communes afin d'encourager la transition énergétique de son territoire.

Des projets actuellement à l'étude visant notamment l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux feront l'objet de demande de subvention dans le cadre de ce fonds.

### **4. La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux.**

Lorsque la population était inférieure à 5 000 habitants, le produit de la taxe était perçu durant l'année par le Département qui procédait l'année suivante à une répartition entre les communes en fonction de critères déterminés qui étaient plutôt favorables.

Le produit perçu en 2021 s'est élevé à 265 452 €.

La population légale étant désormais en dessus de 5 000 habitants au 1er janvier 2022 (5 048 hab.), la taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue directement au profit de la commune. Cette taxe est fixée à 1,2 % de la valeur taxable. Elle concerne l'ensemble des mutations intervenant sur le territoire communal.

A titre d'exemple, le montant versé en 2021 par le Département correspond à 22 000 000 € de transactions annuelles.

Le montant prévisionnel pour 2022 est difficile à estimer. Les services communaux ne peuvent s'appuyer que sur la moyenne des déclarations d'intention d'aliéner des années précédentes sachant que certaines n'aboutissent pas à une transaction.

En fonction de ces éléments, le produit pour 2022 est estimé à 190 000 € (- 75 000 € par rapport à 2021), soit une baisse de l'ordre de 50 000 € et un décalage de 25 000 € en raison du changement du mode de recouvrement. Par précaution, ce montant sera incrémenté au budget en fonction des produits perçus.

## **5. Les relations financières avec les principaux partenaires institutionnels**

### *1. LES AIDES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT*

#### **La contractualisation du Département pour le financement des investissements**

La commune a signé avec le Département un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) sur la période 2020-2022 pour pouvoir solliciter des aides jusqu'à 220 500 € dont 22 050 € pour des projets de développement durable et 198 450 € pour d'autres projets.

Les projets retenus dans le contrat sont :

- l'aménagement de l'avenue de la Gare avec une dotation de 83 500 €,
- la réalisation du giratoire de la Rétanque avec une dotation de 83 500 €.

Les dossiers en cours d'instruction concernent l'aménagement d'une salle polyvalente sur le complexe sportif René Laffont avec une aide de 31 450 € et des travaux de rénovation de l'église (balcon et tambour) avec une subvention demandée de 20 000 € pour la part développement durable et patrimoine.

N.B. : Pour les communes de plus de 5 000 habitants, la participation du Département ne peut pas excéder 40 % du montant HT de la dépense subventionnable (contre 50 % pour celles de moins de 5 000 hab.) et la liste des thématiques éligibles est plus restrictive.

La commune a sollicité et obtenu une subvention d'un montant de 9 000 € (50 % du coût HT) pour financer les travaux de rénovation de la toiture des vestiaires du rugby.

Le Département aide également pour le fonctionnement de la bibliothèque, de l'accueil multimédia (prêt de livres, subvention pour l'acquisition de mobilier et du matériel informatique) et pour l'organisation des journées de la Bande Dessinée. Un dossier a été déposé pour la manifestation de 2022.

Enfin, la commune a obtenu le financement de la fourniture et de la pose de 5 arceaux de stationnement vélo pour un montant total de 4 500 €.

#### **Le produit des amendes de police**

La municipalité a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer des travaux de mise en sécurité des voiries. Une aide de 14 000 € a été allouée pour l'aménagement du giratoire de la Rétanque.

### *2. LES AIDES DE LA CAF DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE*

La commune avait signé avec la CAF et la MSA de Vaucluse le contrat enfance jeunesse (CEJ) sur la période 2016-2019, un avenant a été passé pour l'année 2020 afin d'assurer la continuité du dispositif.

En 2020, la crise sanitaire a interrompu le processus de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) pendant de longs mois. En conséquence, l'année 2021 est devenue une année de « rattrapage » en raison de l'échéance au 31/12/2020 de nombreux CEJ.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a donné la possibilité de signer des conventions d'objectifs et de financement intégrant des bonus territoire CTG à partir d'un engagement politique de la collectivité à conclure une CTG au plus tard en 2022.

Les financements de la CAF devraient couvrir en 2022 :

- 70 % des coûts de fonctionnement de la crèche et du Relais petite enfance et
- 36 % des coûts de fonctionnement des accueils de loisirs.

Compte tenu des actions mises en œuvre par la commune, le montant du financement de la CAF devrait s'établir autour de 460 K€ en 2022.

La CTG a pour objectif de dynamiser la relation partenariale et de porter un projet social de territoire commun, englobant tout à la fois les questions d'accueil du jeune enfant, l'accompagnement à la parentalité, l'accès aux droits et aux services, le logement...

La CAF aide également la commune dans le cadre des projets d'aménagement.

### 3. LES AIDES FINANCIÈRES DE LA REGION

L'aide de la Région concerne essentiellement des subventions d'équipement pour des acquisitions foncières ou des projets spécifiques.

Des demandes sont effectuées en fonction des projets de la commune.

Les dernières demandes qui ont été accordées dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) concernent les projets ci-dessous :

Opérations / aides obtenues	Année de la demande	Montant obtenu
Aménagement de la route du Puy entre le cimetière et le passage souterrain	2019	39 000 €
Projet de pistes cyclables dont la route de Vedène	2020	11 250 €

La subvention octroyée en 2020 sera bonifiée de 10 % dans le cadre de l'opération FRAT Terrasses car le conseil municipal a délibéré pour exonérer les commerces du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour 2020.

Un dossier de demande de subvention à hauteur de 45 000 € va être déposé au titre du FRAT 2022 pour financer le projet de salle polyvalente au complexe sportif René Laffont (30 % du coût des travaux estimé à 150 000 € HT).

## 6. Les perspectives en matière d'impôts locaux

La réforme de la fiscalité locale

### La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

La réforme de la taxe d'habitation a permis à 80 % des foyers de bénéficier de la suppression totale de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Depuis 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables. Les 20% des foyers encore assujettis ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021. Elle s'élèvera à 65 % en 2022 et à 100 % en 2023.

### Le rétablissement de l'exonération de 2 ans de taxes foncières sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitat.

Depuis 2021, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes s'est accompagné du **rétablissement pour toutes les communes de l'exonération du paiement de la taxe foncière durant les 2 premières années** suivant la construction. Or cette exonération avait été supprimée à Saint Saturnin par délibération du conseil municipal en 1992. Désormais, la commune perd 2 années de cotisations pour toutes les nouvelles constructions.

### La problématique des nouveaux logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément qui n'engendreront plus aucune recette fiscale.

Les constructions de logements locatifs sociaux par les bailleurs sont exonérées de taxes foncières entre 15 et 30 ans et l'exonération de la taxe d'habitation devient intégrale en 2023. Or le PLU approuvé en 2017 prévoit en théorie sur 10 ans la création de 44 logements par an dont 30 logements locatifs sociaux (2/3). Ce qui signifie que **la majorité des nouveaux arrivants ne contribuera plus aux recettes fiscales de la commune.**

Toutefois, pour que cela ne constitue un frein pour les communes d'accueillir les nouveaux projets des bailleurs sociaux, le projet de loi de finances pour 2022 prévoit **une compensation de cette perte sur une période de 10 ans** pour les logements locatifs sociaux ayant fait l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026.

La production de 15 LLS par an en moyenne par des bailleurs sociaux aboutirait à une compensation de l'ordre de 12 000 €.



## 1. L'ÉVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

La progression des bases est fonction de deux éléments :

1/. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases cadastrales) pour l'existant.

Pour l'année 2022, **la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est fixée à + 3,4 %** contre + 1 % en moyenne sur les 7 dernières années.

Cette revalorisation est calculée sur l'évolution de l'ICPH (indice des prix à la consommation harmonisé) constatée fin novembre 2021.

Elle atteint un niveau élevé en raison de la hausse du prix de l'énergie, des produits manufacturés et du pétrole.

Le produit supplémentaire par rapport aux autres années est estimé à + 54 000 €.

2/. L'augmentation de la matière imposable liée aux nouvelles constructions.

Depuis 2021, la commune perd les 2 premières années de cotisations pour toutes les nouvelles constructions à usage d'habitation. Cela correspond à une perte d'environ 50 000 € par an.

Elle pourrait par une délibération prise avant le 1er octobre pour l'année suivante limiter l'exonération à 40 % de la base imposable.

L'évolution des bases estimée pour 2022 sera liée uniquement à la revalorisation des bases cadastrales fixée par l'Etat.

## 2 LA PRESSION FISCALE DE LA COMMUNE PAR RAPPORT À LA MOYENNE DE LA STRATE DÉMOGRAPHIQUE

Avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune a perdu un levier important de mobilisation de recettes nouvelles qui profite à tous les foyers.

Si avant la réforme le taux communal de taxe foncière (26,50 %) était supérieur à la moyenne nationale (22,65 % en 2018 pour la strate entre 5000 et 10 000 hab.), le taux actuel comprenant la part départementale (41,63 %) est légèrement en-dessous de la moyenne nationale (41,77 % en 2020).

En effet, cela s'explique par le taux départemental vaclusien qui, avec 15,13 % se situait en 2019 au 83<sup>ème</sup> rang national à comparer par exemple aux Hautes Alpes (26,10 %) ou au Gard (24,65 %).

Par ailleurs, il convient également de tenir compte de l'évolution des autres contributions fixées notamment par le Grand Avignon, à savoir :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est passée de 8,4 % à 9,4 % en 2021 pour une convergence des taux entre les communes, le taux de St Saturnin étant un des plus bas et
- la taxe Gemapi créée par la loi lors d'un transfert de compétence.

En effet, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations relève des compétences de l'agglomération depuis 2018. Le Grand Avignon a en charge la surveillance et le contrôle des ouvrages de protection contre les inondations. De par sa situation de confluence entre Rhône et Durance, sa responsabilité porte notamment sur l'entretien et la sécurisation des digues. Cette mission comporte un volet environnemental et inclut la préservation des cours d'eau. La taxe GEMAPI a été augmentée en 2021 par le Grand Avignon pour financer les études et les travaux liés à l'exercice de cette compétence.

## **2. La situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2021 et les orientations pour 2022**

Une analyse financière rétrospective permet d'analyser les grandes tendances au travers de plusieurs indicateurs :

- l'épargne de gestion ;
- l'épargne nette (capacité d'autofinancement dégagée pour l'investissement) ;
- le stock de la dette ;
- le niveau d'investissement de la collectivité.

***Le compte administratif 2021 n'étant pas encore voté, les chiffres mentionnés dans l'étude ne sont pas officiels.***

***Par ailleurs, le budget primitif est un document prévisionnel dans lequel, par prudence, les crédits ouverts en dépenses sont majorés et les recettes légèrement minorés.***

### **1. L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE DE GESTION**

Après les 2 périodes de confinement de 2020, une plus grande continuité du fonctionnement des services sur 2021 et la reprise de nombreuses actions expliquent la hausse des produits (cotisations des familles) mais également celle des dépenses de fonctionnement (énergie, denrées alimentaires, animations,...).

## 1.1. L'évolution des recettes d'exploitation : - 3,9 %

### Evolution 2021/2020 :

L'année 2021 est marquée par un rattrapage d'une partie des financements de la CAF dus pour 2020 en raison de démarches administratives retardées par rapport à la crise sanitaire. Le montant de 2021 est donc majoré d'environ 120 000 € par rapport à une « année normale ».

A noter l'augmentation des recettes liées aux différents contrats aidés par l'Etat passés suite à des départs à la retraite ou pour des remplacements.

Enfin, le produit des droits de mutation réparti par le Département a également progressé.

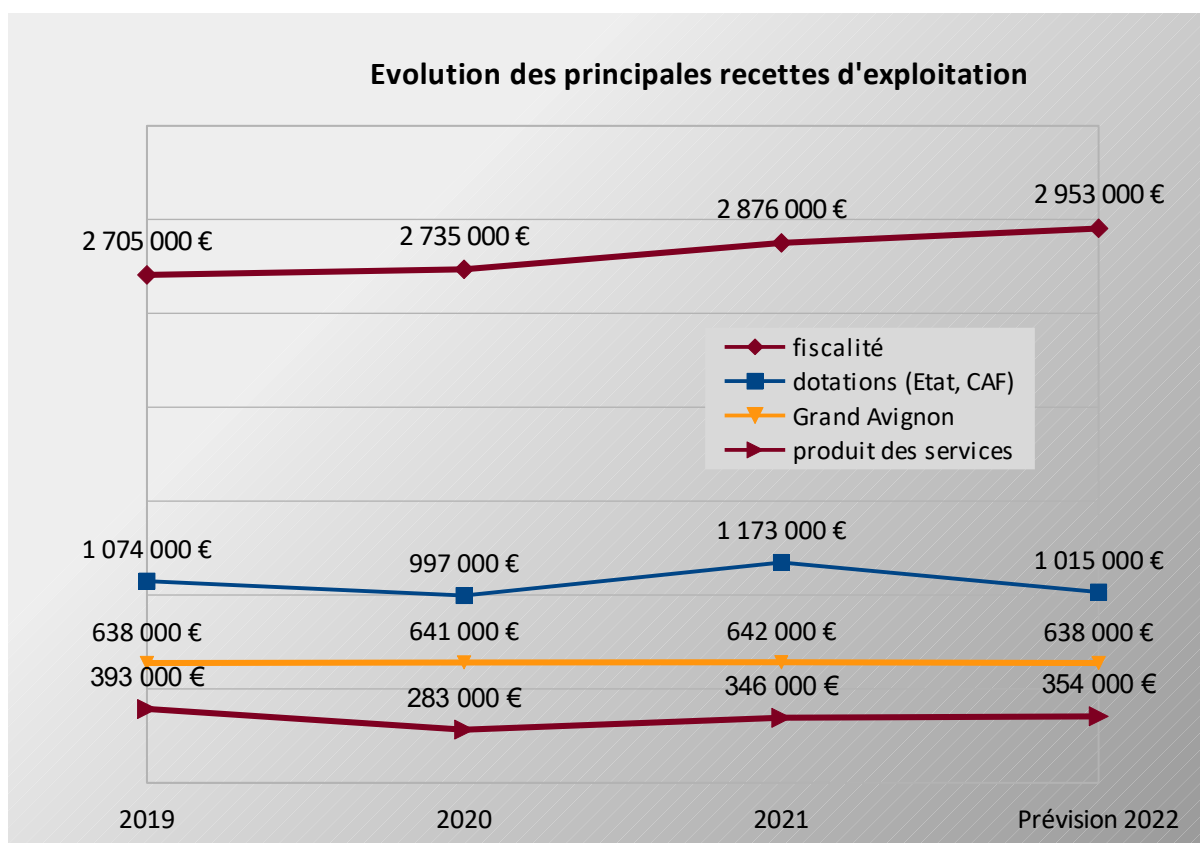
### Projection 2022 :

Le franchissement du seuil des 5 000 habitants devrait avoir pour conséquence une baisse des droits de mutation à titre onéreux de l'ordre de 50 000 € par an. Le montant prévisionnel est estimé à 190 000 € pour l'année 2022. Les crédits seront inscrits au budget au fur et à mesure de l'encaissement de ces droits.

L'annulation de la dynamique des recettes fiscales liées aux constructions nouvelles est exceptionnellement compensée cette année par une revalorisation des valeurs locatives cadastrales liée à l'inflation 2021.

Une incertitude existe quant au produit des services liés au contexte sanitaire (réduction de l'accueil si classe fermée, groupe d'enfants de la crèche isolé,...).

Les contrats aidés par l'Etat mis en place par la commune génèrent des versements de l'ordre de 50 000 €.



#### **Le produit des services et du domaine :**

- recettes de la restauration scolaire, de la garderie, des études surveillées, de l'accueil de loisirs, de la crèche, de la bibliothèque,
- loyers des logements et de l'occupation des salles (Pastourelle, Oustau),
- redevances d'occupation du domaine public (terrasses...), droits de place (marché dominical),...

#### **Les autres recettes fiscales**

La baisse sur 2022 est due à la prévision de réduction d'environ 30 % du produit des droits de mutation en raison de la crise sanitaire.

#### **Les autres recettes**

Il s'agit de la location des logements et des remboursements sur rémunération du personnel (assurances).

## 2.2. L'évolution des charges d'exploitation : + 4,8 %

### Evolution 2021/2020 :

L'année 2021 a été marquée par la rouverture des salles aux associations et une meilleure fréquentation des services avec une hausse du coût de fonctionnement des locaux (énergie, entretien, denrées alimentaires pour la restauration scolaire).

Les manifestations culturelles et festives ont pu reprendre en partie seulement.

Les charges de fonctionnement ont pratiquement retrouvé leur niveau de 2019.

A noter une hausse importante des charges de personnel qui s'explique indépendamment des hausses réglementaires par :

- plusieurs remplacements liés à des arrêts de plus ou moins longue durée, à des temps partiels thérapeutiques rémunérés à 100 %.
- les renforts covid : crèche, bibliothèque, écoles, entretien,
- le cumul exceptionnel de 2 rémunérations sur une partie de l'année lié au remplacement du responsable du centre technique municipal,
- la rémunération de l'agent de surveillance de la voirie sur une année pleine en 2021,
- le recrutement d'un 6ème agent à l'école maternelle La Cardelina lié à l'ouverture d'une 6ème classe en septembre 2021.

### Les perspectives pour 2022 :

L'évolution des charges à caractère général va être marquée par:

- une hausse du coût de l'énergie de l'ordre de 20 % (sur 200 000 €),
- une augmentation des contrats de maintenance par rapport à l'évolution des exigences réglementaires et sanitaires, et liés à la maintenance informatique (sécurité contre les piratages de données, travail à distance,...).

Avec le franchissement du seuil des 5000 habitants, la contribution au service départemental va prochainement passer de 28,48 € / hab. à 31,33 € / hab., soit environ + 15 000 € par an.

La collectivité est fortement impactée par les mesures portées par le gouvernement :

- La hausse des rémunérations des contrats et des agents en début de carrière avec la revalorisation début janvier du SMIC de 0,9 %. Pour y être aligné, l'indice minimum de traitement dans la fonction publique a été porté à 343 points. Une première revalorisation, de 2,2 %, était déjà intervenue le 1er octobre dernier.
- Les échelles indiciaires des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ainsi que celles des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale sont également revalorisées. Les agents de la catégorie C bénéficient en outre d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.
- Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture sont reclassés au 1er janvier 2022 dans des cadres d'emplois de catégorie B.

L'ensemble de ces mesures va peser à hauteur d'environ 25 000 € par an

Par ailleurs, le recensement de la population qui se déroule actuellement représente un coût d'environ 23 000 € avec une dotation de l'Etat de l'ordre de 9 000 €, soit un coût net de 14 000 €.

N.B. : la réflexion en cours sur une ouverture complémentaire de l'accueil de loisirs au mois d'août aura un impact sur les charges de personnel et les charges à caractère général.

### **Les subventions**

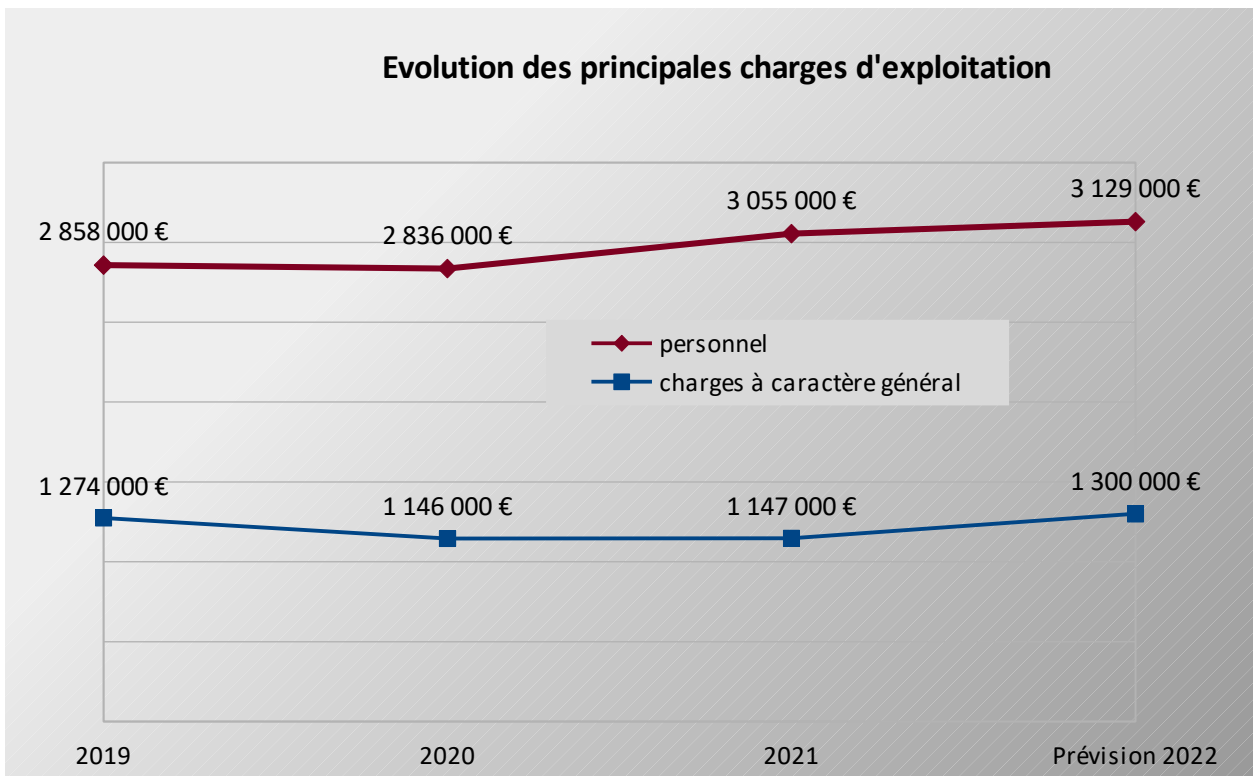
Le montant des subventions allouées aux associations et au C.C.A.S. devrait être relativement stable sur la période.

### **Le prélèvement pour manque de logements locatifs sociaux**

Quant aux autres charges de gestion, le montant des pénalités pour le manque de logements locatifs sociaux s'est établi à 59 345 € en 2021 (53 950 € + 10% de majoration).

Ce montant devrait se situer à environ 52 000 € sur 2022 car 7 000 € de subventions versées en 2020 sont déductibles de la pénalité.

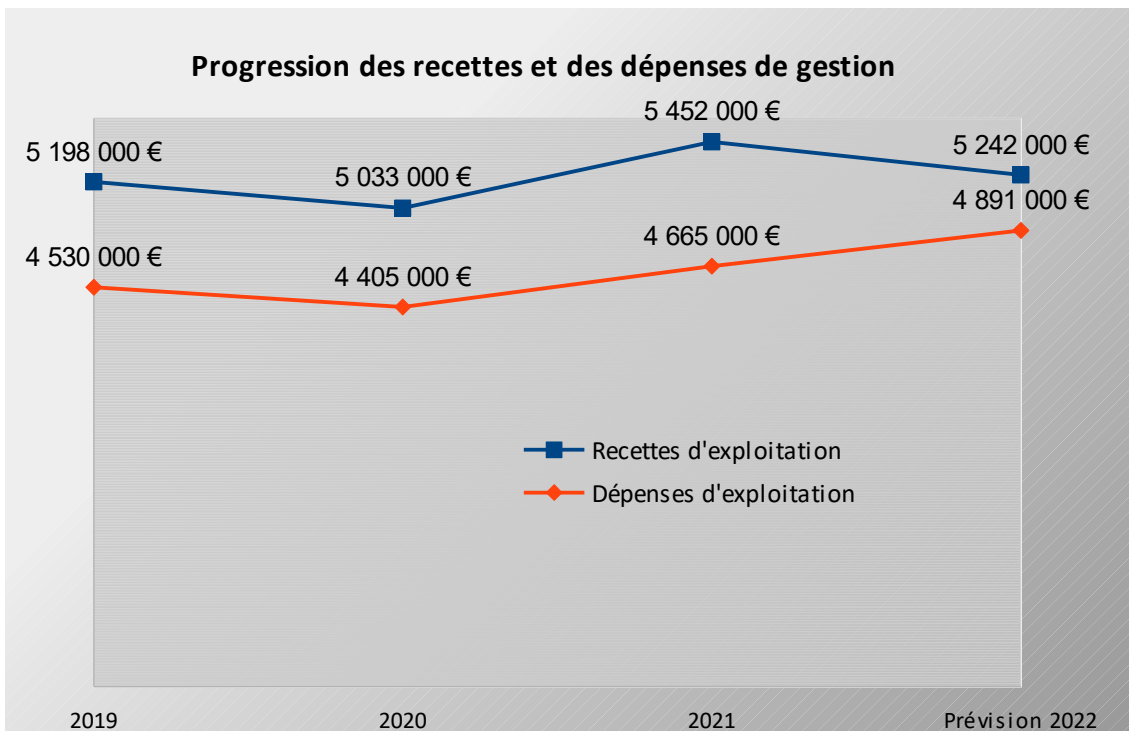
Pour information, avec 279 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2020, le taux se situait à 12,95 % pour une obligation de 25 % du nombre de résidences principales. Le nombre de logements manquants s'élevait à 260.



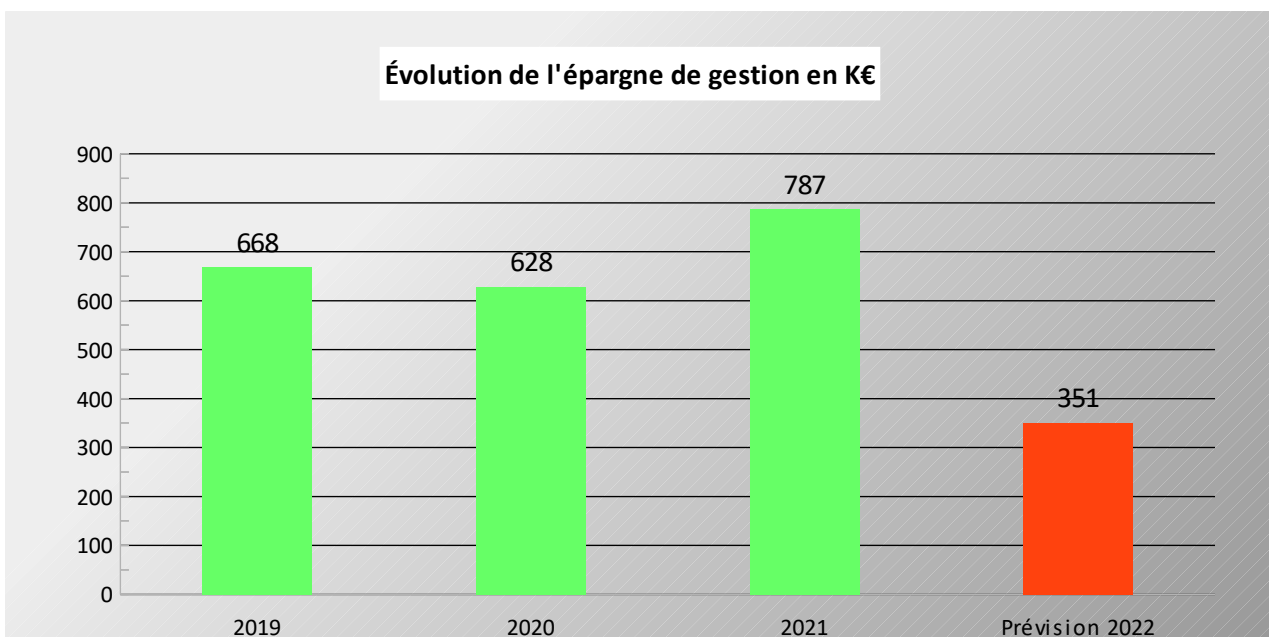
L'épargne de gestion représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de gestion liées au fonctionnement des services.

ÉPARGNE DE GESTION
=
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT
-
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors charge de la dette)

Cet indicateur mesure les marges de manœuvre dégagées par la collectivité sur la section de fonctionnement avant la prise en compte du remboursement de l'annuité de la dette (intérêts + capital).



L'épargne de gestion pour 2021 s'établit à 787 000 €. Elle se situe à un niveau satisfaisant.



Pour ne pas dégrader l'épargne de gestion et la situation financière de la commune compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués précédemment, une réflexion est en cours pour trouver les mesures nécessaires afin de faire face à ces nouvelles contraintes tout en maintenant les services proposés à tous les habitants.

L'objectif est de restaurer l'épargne de gestion pour pouvoir maintenir le niveau des investissements.



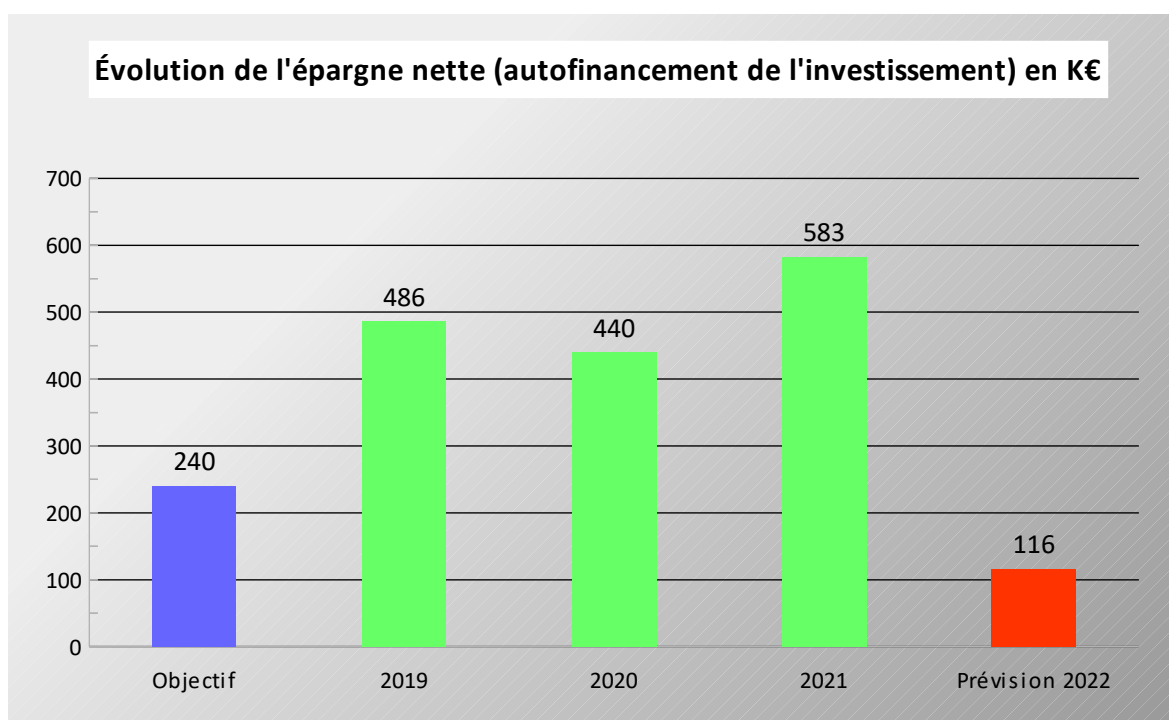
## 1. L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE

L'épargne nette (ou marge d'autofinancement courant) est l'épargne de gestion après déduction de l'annuité des emprunts.

$$\begin{aligned} & \text{ÉPARGNE NETTE} \\ & = \\ & \text{ÉPARGNE DE GESTION} \\ & - \\ & \text{ANNUITÉ DES EMPRUNTS (INTÉRÊTS + CAPITAL)} \end{aligned}$$

Cet indicateur, qui mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

Cette épargne nette permet d'autofinancer une bonne part des investissements et de réduire le recours à l'emprunt.



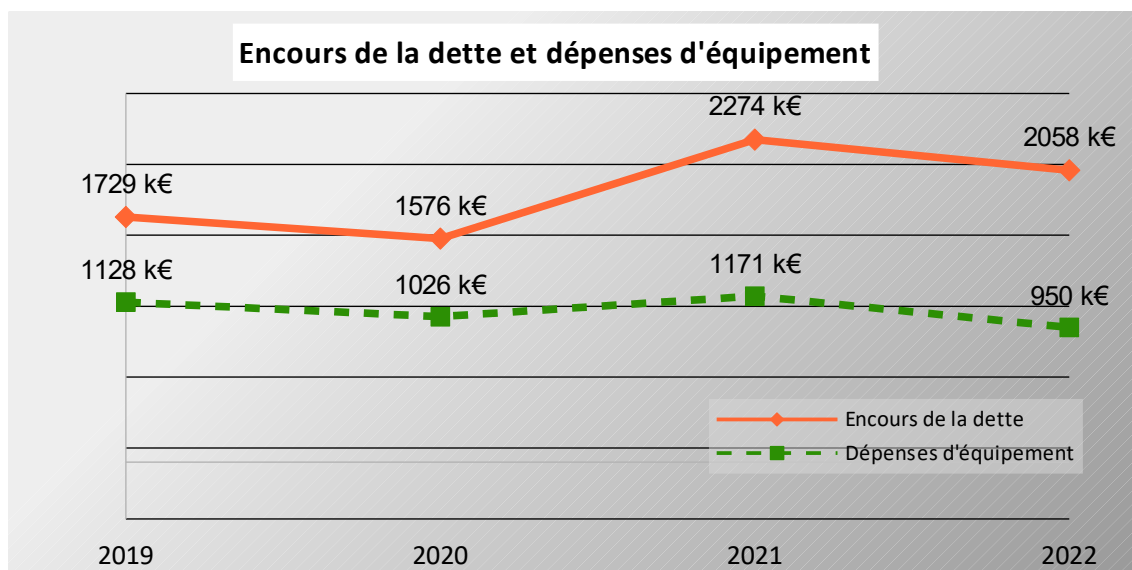
## 1. L'ÉVOLUTION DE LA DETTE AU REGARD DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

### La politique d'investissement

	2021	Reportis sur 2022	Ouverture de crédits nouveaux 2022 (prévision à confirmer)
Dépenses d'équipement	1 171 380 €	508 039 €	950 000 €

	Total réalisé	Liquidé	Engagé
	(1) + (2)	(1)	(2)
Travaux de voirie : aménagement de l'avenue de la Gare, de la route de Vedène avec pistes cyclables et protection des piétons, lancement de l'aménagement du giratoire au carrefour de la Rétanque, réalisation du chemin des Galoubets, croisement du chemin des Piécaous et de la route d'Avignon, parking stade notamment pour les cars, réparation de la chaussée avenue du Mistral, route de Gadagne et à divers endroits, aménagement des espaces de conteneurs collectifs	950 118 €	604 485 €	345 633 €
Acquisition d'un bien immobilier jouxtant la Maison Lippi pour la création de logements locatifs sociaux et une éventuelle extension de l'accueil de loisirs dans le futur	183 000 €	183 000 €	
Travaux réalisés au stade : rénovation de la toiture des vestiaires du rugby, aménagement de la clôture ; et réparation d'un éclairage du tennis	144 585 €	89 270 €	55 315 €
Travaux et d'équipement pour les écoles et la cuisine, avec notamment la création de sanitaires à côté de la nouvelle classe et du dortoir de l'école maternelle, la première phase d'équipement informatique complémentaire de Jean Moulin	101 822 €	70 253 €	31 569 €
Travaux sur l'éclairage public (remplacement par des luminaires plus économes) et renforcement du réseau électrique	90 878 €	50 632 €	40 246 €
Aménagement et équipement de l'hôtel de ville (travaux de chauffage - climatisation, licences et matériel informatique), matériel pour les élections (isoloirs, parois de protection,...)	59 852 €	55 263 €	4 589 €
Travaux et les mises aux normes des autres bâtiments et équipements communaux...	47 149 €	35 938 €	11 211 €
Espaces verts : acquisition de parcelles de terrain constituant une partie de la colline du Puy, aménagements paysagers.	36 425 €	33 465 €	2 960 €
Mobilier urbain (bancs, barrières, potelets, cache conteneurs)	16 196 €	3 167 €	13 029 €
Equipement du centre technique municipal	14 968 €	13 137 €	1 831 €
Aménagement et équipement de la crèche	9 564 €	7 908 €	1 656 €
Police : remplacement de caméras de vidéoprotection	9 468 €	9 468 €	
Subventions pour des logements locatifs sociaux	8 227 €	8 227 €	
Subventions opération façades.	7 167 €	7 167 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 679 419 €</b>	<b>1 171 380 €</b>	<b>508 039 €</b>

## L'évolution de l'encours de la dette

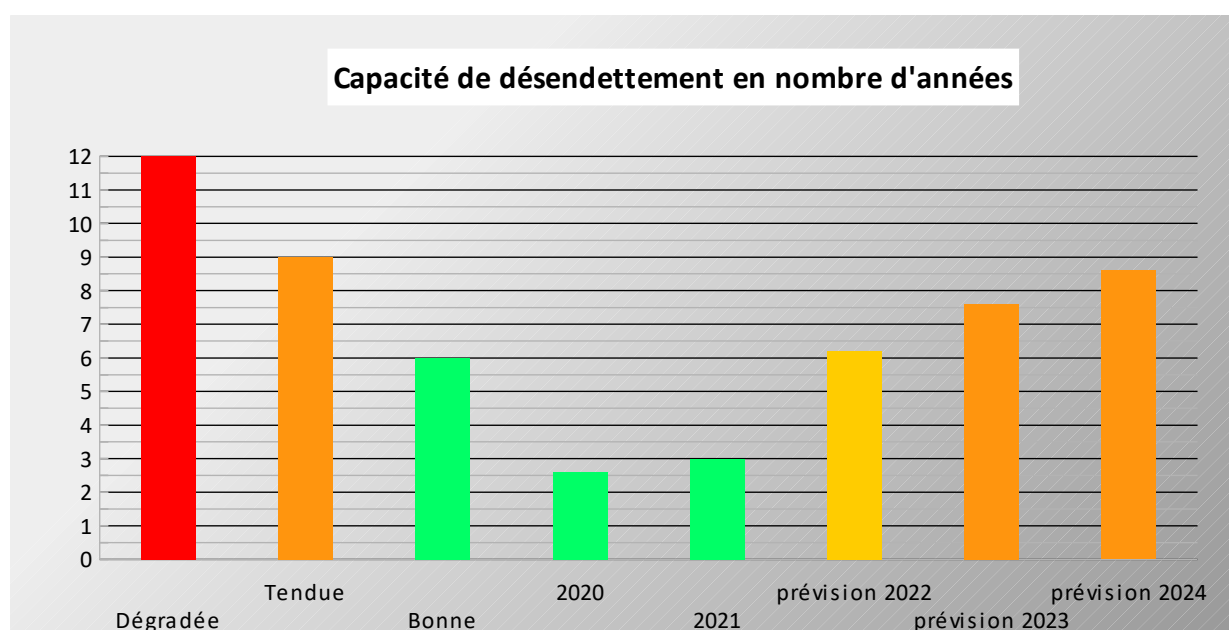


### 1. LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

Il s'agit de la capacité théorique de la commune à rembourser l'encours global de la dette en y affectant chaque année la totalité de son épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette). Elle est exprimée en nombre d'années.

- 3-6 ans            Zone Verte            Bonne situation financière
- 7-12 ans        Zone Orange          Situation financière tendue
- > 12 ans        Zone Rouge            Situation financière dégradée

<i>(en nb d'années)</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité de désendettement	2,6	3	6,2	7,6	8,6



La liste des prêts :

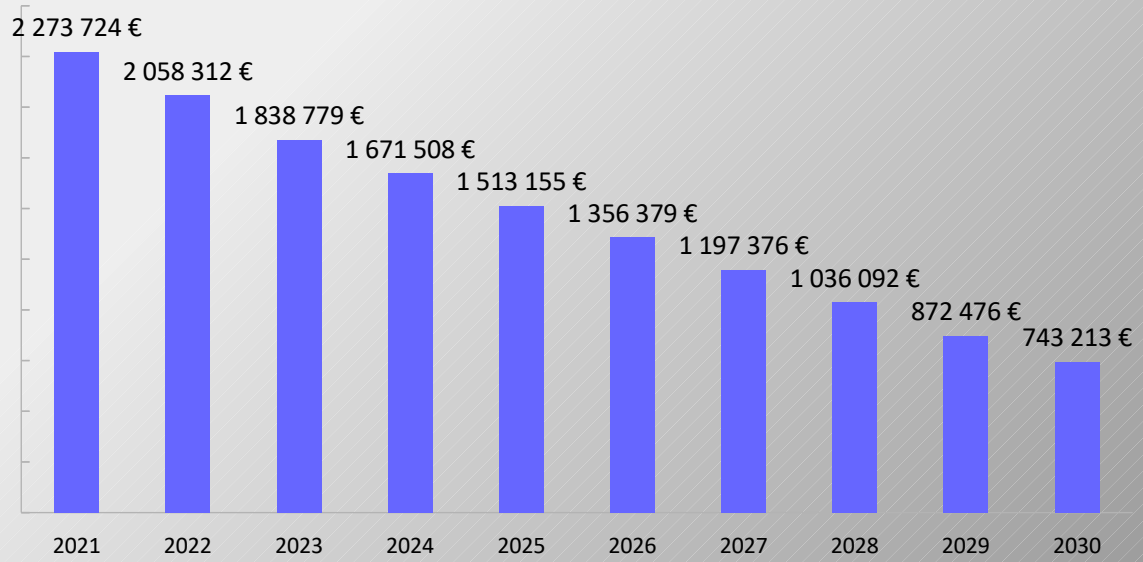
Etablissement de crédit	Programme d'investissement	Montant initial du prêt	Taux	Durée résiduelle	Année d'extinction	Capital restant dû au 31/12/2021
Caisse d'épargne	2003 dont clos Sainte Marie et centre de loisirs	700 000 €	Variable	2 ans	2023	94 945,97 €
Dexia crédit local	2004	240 000 €	Fixe : 1,99%	3 ans	2024	47 143,14 €
Caisse des Dépôts et Consignations	2008 logements Jean Moulin	21 588 €	Variable	1 ans	2022	3 295,46 €
Caisse d'épargne	2009	520 000 €	Variable	8 ans	2029	252 068,95 €
Crédit agricole Alpes Provence	2011 dont acquisitions foncières (*1)	387 321 €	Fixe : 0,78%	11 ans	2032	370 427,29 €
Crédit agricole Alpes Provence	2012 dont hôtel de ville (*2)	389 544 €	Fixe : 0,82%	12 ans	2033	374 066,41 €
Caisse des Dépôts et Consignations	2017 Pastourelle	150 000 €	Taux zéro	15 ans	2036	120 000,00 €
Crédit agricole Alpes Provence	Programme d'investissement 2018	300 000 €	Fixe : 1,62%	17 ans	2038	260 944,40 €
CAF de Vaucluse	Entrée Maison Lippi 2019	8 500 €	Taux zéro	2 ans	2023	3 400,00 €
CAF de Vaucluse	Espace adolescents Adrienne LATTES 2019	15 000 €	Taux zéro	2 ans	2023	6 000,00 €
Caisse française de financement local (*3)	Programme d'investissement 2021 et immeuble Caisse d'épargne	750 000 €	Fixe : 0,9%	20 ans	2041	741 432,94 €
Total						2 273 724,56 €

Annuité totale prévisionnelle 2022 (capital + intérêts) : 234 397,51 €.

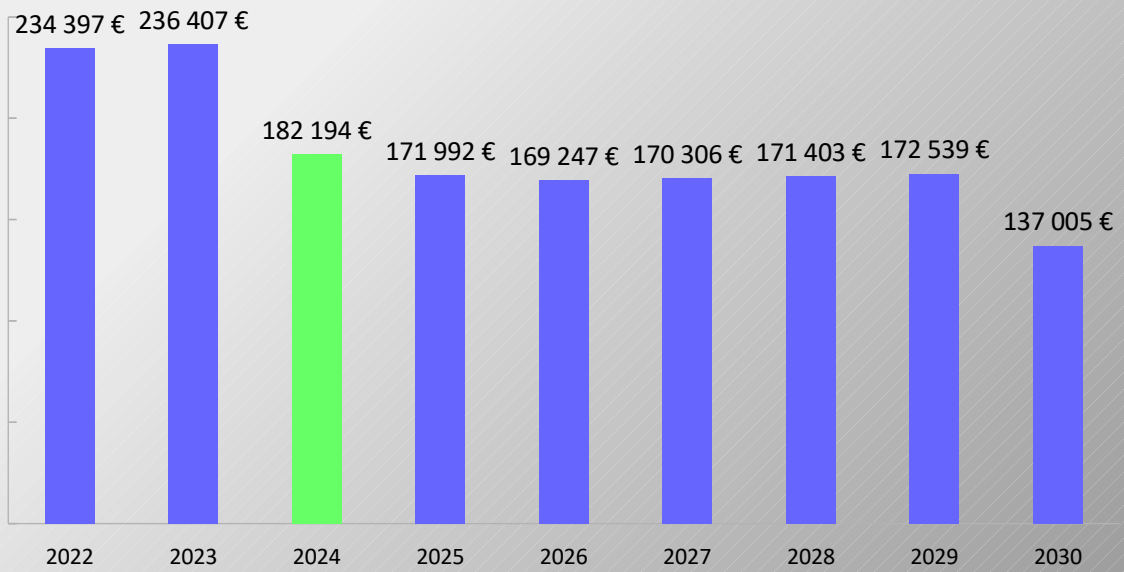
(\*1) et (\*2) : ces 2 prêts ont été refinancés en 2021 pour un gain de 28 346 €.

(\*3) : prêt souscrit auprès de La Banque Postale et cédé le 10/12/2021 à la CFFL (dont la Caisse des Dépôts et Consignations est indirectement actionnaire).

### Encours de la dette au 31 décembre



### Annuité de la dette



### **3. Les propositions dans le cadre du débat d'orientation budgétaire**

#### **1. Les orientations pour 2022**

**Les compétences obligatoires fixées par la loi sont les axes d'intervention prioritaires.**

Les nouvelles contraintes financières liées notamment à la réforme fiscale depuis 2021, aux mesures gouvernementales de revalorisation des rémunérations des agents de la fonction publique et à la forte hausse du coût de l'énergie vont peser sur l'équilibre financier de la collectivité.

Par ailleurs, la gestion de la crise sanitaire représente des frais supplémentaires liés à l'entretien des bâtiments communaux, aux mesures de protection sanitaire et à l'organisation des écoles et de la crèche : renforts en personnel, matériel (masque, gel, vêtements, protections en plexiglass). A cela, il convient de tenir compte de la gestion des remplacements notamment dans les services nécessitant un taux d'encadrement (écoles, accueil de loisirs, crèche).

Enfin, le franchissement du seuil des 5 000 habitants a des conséquences défavorables sur les finances communales.

Dans ce contexte, afin d'assurer la continuité des services proposés aux habitants et de maintenir le niveau des investissements, **il est nécessaire de restaurer l'épargne de gestion à hauteur d'au moins 130 000 € supplémentaires.**

Pour ce faire, **plusieurs pistes sont en cours de réflexion** dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022 :

- Stabiliser l'évolution des dépenses de personnel hors événements exceptionnels.
- Réaliser de nouvelles économies qui auraient le cas échéant pour conséquence la réduction des services proposés aux habitants.
- Recourir à des recettes fiscales supplémentaires :
  - limiter l'exonération des 2 premières années de cotisations de taxes foncières pour toutes les nouvelles constructions à usage d'habitation à 40% de la base imposable.
  - réfléchir à une hausse mesurée du taux de la taxe foncière sur le bâti. La commune a perdu un levier important de mobilisation de recettes nouvelles avec la suppression de la taxe d'habitation qui profite à tous les foyers.

- Réduire d'environ 10 % le montant annuel moyen des investissements par rapport aux années précédentes.
- Prioriser les investissements permettant de réduire les frais de fonctionnement : isolation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, aménagements paysagers avec moins d'entretien...
- Réaliser des travaux par l'intermédiaire du Grand Avignon et des différents syndicats (Rhône Ventoux, syndicat d'électrification...).
- Un travail important sera poursuivi pour obtenir des subventions.

## **2. La prospective budgétaire pour les investissements**

La commune prévoit d'ouvrir autour de 950 000 € de crédits nouveaux en 2022 et 508 039 € de reports de 2021.

### Les objectifs :

- Améliorer la sécurité routière, notamment pour les piétons.
- Agir en faveur du développement durable :
  - favoriser les déplacements doux (cheminements piétons et pistes cyclables), diminuer et fluidifier la circulation pour réduire la pollution et les nuisances.
  - baisser les consommations d'énergie par des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (isolation, éclairage à leds,...) et modernisation de l'éclairage public.
- Rénover le patrimoine.
- Améliorer encore les conditions d'accueil des élèves.
- Agrandir et créer les équipements publics nécessaires.

### Les principaux investissements prévus pour 2022-2023 :

- Travaux de voirie :
  - ➔ réalisation d'un giratoire au carrefour de la Rétanque,
  - ➔ aménagement de la route du Puy entre le cimetière et le passage sous la voie ferrée,
  - ➔ aménagement du chemin du Sablas après les travaux de pluvial réalisés par le Grand Avignon.

– Construction et aménagement des bâtiments :

- Acquisition de l'immeuble de la Caisse d'épargne pour aménager un nouveau poste de police, la commune étant actuellement locataire des locaux.
- Création d'un espace d'accueil pour les élèves du réfectoire maternel,
- Remplacement du tambour de l'église et renforcement du balcon,
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Jean Moulin pour alimenter l'école, la cuisine et le réfectoire,
- Aménagement d'une salle polyvalente sur le site du complexe sportif René Laffont.
- Mises aux normes des bâtiments et des équipements communaux.

– Autres travaux :

- Extension du cimetière.

### **Les principales recettes d'investissement estimées pour 2022**

- autofinancement (épargne nette) : 116 000 €,
- fonds de roulement (réserves) : 868 000 €,
- fonds de compensation de la TVA 2021 (FCTVA : 16,404 %) : environ 140 000 €,
- subventions : 274 000 €, produit de la taxe d'aménagement : 60 000 €.

N.B. : pour information, la loi de finances pour 2022 prévoit un reversement désormais obligatoire d'une part de la taxe d'aménagement communale au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences intercommunales (mais l'exigence de délibérations concordantes demeure).